

Vous allez conclure un contrat d'apprentissage, signé par l'entreprise et le jeune (et la famille si le jeune est mineur).

**Pour que ce contrat soit enregistré par la DDTEFP assurez-vous de :**

- 1- Faire la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.
- 2- Prendre rendez-vous rapidement auprès de la Médecine du travail pour la visite médicale du jeune. Faire connaître impérativement les conditions et exigences particulières émises par le Médecin du travail au CFA.
- 3- Vérifier que votre futur apprenti, s'il est de nationalité étrangère, détient bien un titre autorisant le travail.
- 4- Remplir l'imprimé pour obtenir une autorisation de dérogation pour machines dangereuses auprès des services de la DDTEFP.
- 5- Retourner le dossier complet, sous 8 jours à l'organisme qui vous a transmis le contrat.



**Pour rappel** : le délai maxi fixé par la loi entre la date de début du contrat et la date d'enregistrement à la DDTEFP est **d'un mois**.

Pour tout renseignement contactez la Chambre de Métiers ou la Chambre de Commerce ou l'organisme interface (CFA).



**Attention** : Chaque année des contrats ne sont pas enregistrés car les pièces ci-dessus énumérées n'ont pas été fournies.

La liste des documents cités ci dessus est à titre indicatif, elle peut varier en fonction des chambres consulaires.



Revu par : Responsable de processus

Visa :